



Communauté de Communes de l'Oise Picarde

Procès-verbal du Conseil Communautaire du Jeudi 12 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 12 juillet 2018 à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint André Farivillers, sous la Présidence de Monsieur Jacques COTEL, Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Délégués Titulaires : : Dominique DUFRESNES (Ansauvillers) ; Dominique CORDELLE (Bacouël) ; Laurent TRIBOUT (Beauvoir) ; Gilbert DEBRAINE (Blancfossé) ; Marie José AUBET, Jacques COTEL, Éric FONGUEUSE, Françoise SENECHAL, Jacky DANEZ (Breteuil) ; Francis MENU (Bucamps) ; Gilles HERPIN (Campremy) ; Éric TRIBOUT (Catheux) ; Brigitte FLAMENT (Choqueuse les Bénards) ; Jacques TAVEAU (Chepoix) ; Jean Marie TALLON (Cormeilles) ; Jean PUPIN (Domeliers) ; Jean-Marc EVRARD (Esquennoy) ; Didier CORNET (Fontaine Bonneleau) ; Catherine SABBAGH, Fredy SADAUNE (Froissy) ; Mailys DERIVRY (Hardivillers) ; François SENCE (La Hérelle) ; Jean Pierre NIGRO (La Neuville St Pierre) ; Jean Pierre GREVIN (Le Crocq) ; Mathieu BOUREUX (Le Gallet) ; Jean-Pierre GOSSET (Le Mesnil St Firmin) ; Gérard LEVOIR (Maisoncelle Tuilerie) ; Renée GERARD (Mory Montcrux) ; Philippe JACQUIER (Noirémont) ; Jacques TEINIELLE (Noyers St Martin) ; Arlette DEVAUX (Oroër) ; Alain VASSELLE (Oursel Maison) ; Maurice MEULIN (Rouvroy les Merles) ; Hervé COMMELIN (St André Farivillers) ; Pierre MAASCHELEIN (Tartigny) ; Nadine GUIGOT (Thieux).

Délégués suppléants (avec voix délibérative) : Vincent NOËL (Abbeville St Lucien) ; Danièle GALLOPIN (Bonvillers) ; Marcel De KEUKELAERE (Fléchy) ; Yves MARTIN (Paillart) ; Jean-Pierre LAFFINEUR (Puits la Vallée) ; Stéphane BERTIN (Troussencourt) ; Alain LUROIS (Viefvillers)

Pouvoirs : Marie-Line DUFRENES à Dominique DUFRENES (Ansauvillers) ; Jean CAUWEL à Marie-José AUBET (Breteuil) ; Jannie ANCELLIN à Éric FONGUEUSE (Breteuil), Annie BRUGAIT à Jacky DANEZ (Breteuil) ; Jean Louis MIONNET à Jacques COTEL (Breteuil) ; Françoise VANCANNEYT à Françoise SENECHAL (Breteuil) ; Jean Pierre COET (Conteville) à Éric TRIBOUT (Catheux).

Délégués suppléants présents, sans voix délibérative : Bernard PELOU (Bacouël) ; Éric TOURAIN (Cormeilles) ; Michèle VRIZET (Domeliers) ; Manuelle MARTIN (Hardivillers) ; Corinne LONGFELS (Noyers St Martin) ; Maria PULCINI (Oroër).

Excusés : Nicole CORDIER (Bonneuil les Eaux) ; Patrick GUIBON (Montreuil sur Brèche) ; Bernard PLESSIER (Mory-Montcrux) ; Denis PYPE (Oursel Maison) ; Dominique GAUDEFROY (Puits la Vallée) ; Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply) ; Jean-Pierre GENESTE (Viefvillers).

Secrétaire de séance : *Monsieur Dominique DUFRESNES*

Monsieur COTEL présente M. GROSCOLAS, Directeur des services techniques

Procès-verbaux des conseils communautaires du 11 avril et du 16 mai 2018 :

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité et n'ont appelé aucune remarque particulière.

Installation de nouveaux délégués d'Hardivillers et d'Abbeville Saint-Lucien :

Madame DELAIRE, Maire d'Hardivillers ayant démissionné de ses mandats, des élections ont eu lieu à Hardivillers pour élire un nouveau Maire et désigner les représentants de ce village en qualité de délégués auprès de la communauté de communes. Il vous sera proposé de procéder à leur installation dans l'assemblée et dans les commissions. Ont été élu comme maire, Madame Maïlys DERIVRY qui siègera donc en qualité de membre titulaire au sein de la CCOP et Madame Manuelle MARTIN, en tant qu'adjointe et donc de déléguée suppléante à la CCOP ;

Monsieur le Maire d'Abbeville-Saint-Lucien, Monsieur DESJARDINS, ayant démissionné de ses mandats au 30 juin, il vous sera proposé d'installer le représentant, Monsieur NOËL Vincent, le délégué suppléant à la CCOP de cette commune dans l'attente des nouvelles élections du maire.

Point n°1 : Elections de délégués dans les établissements extérieurs pour représenter la CCOP
--

Remplacement de Monsieur DESJARDINS :

- **Syndicat Mixte Bassin Versant Brèche : poste de titulaire :**

Il est proposé M. GUIBON pour siéger à ce syndicat. Etant absent, cette proposition lui sera faite.
Il s'avère que M. GUIBON est déjà membre titulaire au sein de ce syndicat, il conviendra donc de réélire un nouveau membre lors d'un prochain conseil communautaire.

- **CLE – SAGE de la Brèche : poste de titulaire**

Même chose que ci-dessus

- **AMEVA : poste de suppléant**

Monsieur CORNET se propose en tant que suppléant.

Il est élu à l'unanimité des présents

- **ADTO : poste de titulaire :**

Pour faire suite aux démissions de Madame DELAIRE et de Monsieur DESJARDINS, il convient d'élire 2 nouveaux membres titulaires à l'ADTO ;

Madame DERIVRY et Monsieur TAVEAU sont candidats et sont élus à l'unanimité des présents.

- MEF : poste de suppléante :

Il convient de remplacer Madame DELAIRE qui siégeait comme membre titulaire à la MEF ;
Madame DERIVRY est candidate et est élue à l'unanimité des présents.

- SMDO : poste de titulaire :

Monsieur LOISEL Vincent a démissionné de son poste de titulaire au sein du SMDO ; Il convient donc de le remplacer.

Monsieur DESJARDINS était membre suppléant.

Pour mémoire Monsieur DUFRESNES était membre suppléant également.

Monsieur DUFRESNES propose sa candidature en tant que titulaire, Madame GERARD et Monsieur TALLON comme suppléants.

Ces 3 candidats sont élus à l'unanimité des présents.

- PETR :

Après avoir adhéré au PETR du Grand Beauvaisis, le 25 septembre 2017, et en avoir adopté les statuts le 16 mai dernier, il convient désormais d'élire 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour siéger à cette assemblée.

Monsieur VASSELLE s'étonne d'être suppléant.

Monsieur COTEL lui répond que de nouvelles élections ont eu lieu suite au départ des 9 communes.

Madame SABBAGH, Messieurs COTEL, CAUWEL et Éric TRIBOUT sont candidats en tant que titulaires et Madame CORDIER, Messieurs VAN VYNCKT, VASSELLE et PYPE en tant que suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents

ELIT comme membres titulaires :

1. COTEL Jacques
2. SABBAGH Catherine
3. CAUWEL Jean
4. TRIBOUT Éric

ELIT comme membres suppléants :

1. CORDIER Nicole
2. VAN VYNCKT Dominique
3. VASSELLE Alain
4. PYPE Denis

19h : Arrivée de M. BOUREUX

- SMOPP :

Il est nécessaire d'élire 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants au sein du Syndicat Mixte Oise Plateau Picard.

Des candidatures ont été déposées lors de la dernière réunion de bureau.

Monsieur COTEL rappelle qu'il y aura grand nombre de réunions en journée et qu'elles seront fréquentes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents

- **ELIT** comme **membres titulaires** et **suppléants** :

Titulaires	Suppléants
COTEL Jacques	DEBRAINE Gilbert
CAUWEL Jean	BERTIN Stéphane
CORDIER Nicole	BOUREUX Mathieu
SABBAGH Catherine	NOEL Vincent
VASSELLE Alain	GREVIN Jean-Pierre
MENARD Guillaume	TALLON Jean-Marie
DEVAUX Arlette	GUIGOT Nadine
LONGFILS Corinne	MENU Francis
CORNET Didier	NIGRO Jean-Pierre
LOISEL Vincent	DERIVRY Maïlys
TRIBOUT Éric	VRIZET Michèle
TAVEAU Jacques	AUBET Marie-José
PUPIN Jean	LEVOIR Gérard
GAUDEFROY Dominique	DUGROSPREZ Pierre
DUFRESNES Dominique	GUIBON Patrick

19h10 : Arrivée de Mmes DEVAUX et PULCINI.

Point n°2 : Rapport d'activité 2017 – VERT MARINE

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2017 de Vert Marine tel qu'il a été envoyé ;
Ce rapport n'a suscité aucun commentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2017 de Vert Marine

Envoi courrier

Point n° 3 : Rapport d'activité 2017- SPANC

Monsieur le Président donne la parole à M. PUPIN, Vice-Président en charge du SPANC.
Ce dernier informe brièvement de la teneur du rapport : tarifs, interventions, contrôles...

Monsieur GREVIN revient sur les 20€ demandés par l'ex CCC : Il avait décidé dit que la CCOP ne réclamerait pas cette somme, et que pour ceux qui les ont déjà payés, ces 20€ seraient déduits du prix du contrôle (réunion de novembre 2017 à Ste Eusoye) or il a été informé que la trésorerie avait fait des retenues sur salaire pour cette modique somme. Pourquoi ??

Monsieur PUPIN dit qu'il avait été évoqué le fait d'enlever ces 20€, mais cela n'a pas été voté. Ce qui a été voté c'est le fait de ne plus réclamer ces 20€. A la suite d'une rencontre avec la trésorière qui en était d'accord elle nous a informé qu'il faudra rembourser ceux qui ont déjà payé : l'affaire est compliquée. Madame MAGNIEZ a ordre de faire des rappels et non des saisies.

Madame FLAMENT ajoute que c'est illégal, car les gens paient sans service rendu.

Monsieur CORNET précise qu'au début c'était une contribution volontaire.

Monsieur COTEL pense que le contrôle de légalité aurait dû retoquer cette décision. Il ajoute que si la CCOP prend la compétence « eau » et facture l'eau, cette taxe serait prélevée sur le prix de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2017 du service SPANC

Point n°4 : Soutien aux projets communaux de rénovation du patrimoine

La commission culture a travaillé le règlement d'attribution de fonds de concours pour la rénovation du patrimoine des communes. Il est proposé de décider que la rénovation du petit patrimoine des communes est déclarée d'intérêt communautaire, et en conséquence d'adopter le règlement concernant le soutien aux projets communaux sur le territoire de la communauté de communes de l'Oise Picarde.

Monsieur Éric TRIBOUT, Vice- Président en charge de la culture, explique qu'il s'agit d'un fonds de concours de 3000€/an et par commune. La liste du petit patrimoine n'est pas exhaustive.

Monsieur VASSELLE demande si ce fonds de concours est cumulable avec d'autres subventions ? Bien sûr le montant total des subventions attribuées ne peut excéder 80% du montant global.

Monsieur TRIBOUT précise qu'il ajoutera ce point dans le règlement et ajoute que 2 dossiers ont déjà été déposés : Bucamps et Choqueuse les Bénards.

Monsieur VASSELLE prévient que bientôt sera déposé un dossier pour Oursel Maison.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **DECLARE** que la rénovation du petit patrimoine des communes est déclarée d'intérêt communautaire
- **ADOpte** le règlement tel que présenté et comprenant les dispositions émises par M. VASSELLE.
- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours aux communes qui en feront la demande dans le respect du règlement établi.

Point n°5 : Convention de portage foncier avec l'EPFLO

Considérant que l'acquisition de 70ha15a55ca est nécessaire pour permettre l'extension de la zone d'activités afin de pouvoir accueillir de nouvelles activités devant une demande croissante de terrains viabilisés pour les développer,

Considérant les projets soutenus au niveau national (jeux olympiques, canal, ...) qui renforcent l'attractivité de notre territoire pour les cinq prochaines années,

Considérant, qu'il y a lieu, afin de permettre la maîtrise foncière par l'EPFLO de conclure une convention d'intervention foncière.

Il est donc proposé de signer une convention de portage foncier avec l'EPFLO.

Monsieur COTEL après avoir exposé le projet précise que notre région intéresse pour des logisticiens.

Monsieur Laurent TRIBOUT s'interroge sur le fait que l'on passe par l'EPFLO puisque dans 5 ans la CCOP devra racheter les terrains.

Monsieur TAVEAU pense qu'il faudrait pour le moment s'en tenir à une première tranche.

Monsieur COTEL répond que cette convention est obligatoire si l'on veut avoir des acquéreurs.

Monsieur VASSELLE précise que Oursel Maison a délibéré et que le conseil municipal a demandé que cette opération soit phasée par mesure d'économie pour les réseaux et voiries.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Article 1 : La Communauté de Commune de l'Oise Picarde **SOLLICITE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) en vue d'assurer la maîtrise foncière, acquisition et portage de l'opération dénommée « extension de la zone d'activités du Parc de la Belle Assise ».

Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la précédente délibération et, notamment, la convention de portage foncier dont les conditions principales seront :

- Un portage d'une durée de 5 ans
- Une programmation prévoyant la réalisation d'une opération d'extension de zone d'activités
- Une enveloppe d'acquisition foncière maximale de 3,5 millions d'euros hors frais d'acquisition
- Un engagement par la Communauté de communes, ou tout opérateur qu'elle se substituera, au rachat des biens acquis par l'EPFLO au terme du délai de portage, au cout brut d'acquisition, assorti des frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à valider les acquisitions menées par l'EPFLO dans le périmètre de l'opération visé précédemment et dans le respect de l'enveloppe d'acquisition mentionnée

Résultat du vote :

- Exprimés : 51
- Pour : 49
- Contre : 2 (MM Tribout L et Taveau J)

Point n°6 : Décisions modificatives sur le budget annexe Parc de la Belle Assise

Deux erreurs se sont glissées dans le budget annexe du Parc de la belle Assise lors de son établissement. L'une concerne l'excédent de fonctionnement, dont une partie de 118.000€ avait été laissée à tort au fonctionnement alors qu'elle devait couvrir le déficit d'investissement constaté au 31/12/2017. L'autre concerne les dépenses imprévues inscrites à l'investissement qui sont supérieures aux 7,5% autorisés. Il est donc proposé les décisions modificatives suivantes :

- Affectation complémentaire de 118.104,50€ au 1068, du résultat de fonctionnement 2017 pour couvrir le déficit d'investissement ; cette nouvelle recette d'investissement vient diminuer la recette prévue au chapitre 21 pour la vente de terrains
- Diminution de -118.000€ de la reprise sur résultat antérieur en recettes de fonctionnement chapitre 002 ; inscription d'une recette complémentaire de 118.000€ au chapitre 74 du budget annexe de fonctionnement, article 7488 autres attributions et participations ;

- Virement de 5.000€ du chapitre 020 dépenses imprévues de l'investissement vers le chapitre 21, article 2111 terrains nus

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**

BUDGET BELLE ASSISE 2018 : décision modificative n°1

SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
020	-5 000.00	2111	-118 104.50
2111	+5 000.00	1068	+118 104.50
			1068
Total	0.00	Total	0.00
SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
		002	-118 000.00
		7488	+118 000.00
Total	0.00	Total	0.00

- **AUTORISE** le Président à procéder aux virements de crédits cités ci- dessus
- **ADOpte** les décisions modificatives citées ci- dessus

Point n°7 : Location d'un bâtiment industriel sur la ZA Le Crocq

Une entreprise recherche un local pour développer son activité. Le bâtiment que nous avons sur la zone de Le Crocq semble convenir pour un tarif de 40€HT/m². Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer une convention d'occupation précaire d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans que cette location excède 9 ans, avec tout locataire potentiel. Le loyer annuel ne dépassant pas 24.000€, il ne sera pas nécessaire de solliciter l'avis des domaines.

Ce point a été étudié en commission finances et n'a suscité aucune remarque particulière

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention d'occupation précaire avec toute entreprise intéressée par ce bâtiment.

Point n°8 : Tarifs des interventions du SPANC suite aux résultats de l'appel d'offres

Le résultat de la consultation pour désigner une entreprise qui sera chargée des diagnostics initiaux des ANC conduit à des tarifs facturés à la collectivité à 80€ HT, tarifs majorés d'une TVA à 20%, soit un prix de 96€TTC au lieu de 60€ aujourd'hui. Il vous est donc proposé de fixer les nouveaux tarifs d'intervention sur les ANC en fonction des sujétions de la manière suivante :

Lot	Quantité/an	Prestations	Prix actuel €	Prix du marché €TTC	Nouvelle Proposition tarifaire en €TTC
1	100	Diagnostics initiaux	60	96	100
2	150	Contrôle pour vente	150	193.20	200
2	40	Contrôle conception PC	150	96	100
2	40	Contrôle conception réhabilitation	0	96	100
2	40	Contrôle exécution PC	155	230.40	230
2	40	Contrôle exécution réhabilitation	70	230.40	230
2	5	Contre visite exécution	0	115.20	100

Monsieur PUPIN précise que le 1^{er} appel d'offres n'a reçu qu'une seule réponse. L'appel d'offres a donc été revu et a reçu ensuite 3 propositions. Les meilleurs prix ont été choisis et vous sera annoncé ensuite qui a été retenu.

Il ajoute que la commission « Finances » a statué sur les tarifs. Le passage de 96€ à 100€ est justifié par les 4€ d'augmentation pour contribuer à essayer d'équilibrer le budget. En l'état actuel, (appel à l'extérieur) les mêmes tarifs sont appliqués dans d'autres collectivités.

Monsieur VASSELLE demande si la CCOP a procédé à une analyse comparative avec la régie. Il trouve que ces tarifs sont très élevés bien qu'il faille équilibrer le budget. Ce choix est-il motivé par des raisons économiques, pour faciliter le fonctionnement ?

Monsieur COTEL répond que ce choix est motivé par le fait que les contrôles initiaux ne sont pas entièrement effectués : retard énorme sur ces contrôles ; Il faudrait embaucher 4 agents en CDD. Cette solution semble la plus adaptée pour rattraper le retard avec des tarifs semblables aux autres collectivités.

Monsieur VASSELLE répond qu'il y avait 2 agents issus de la CCVBN et 1 agent issu de la CCC, combien sont-ils aujourd'hui ?

Monsieur COTEL répond que l'agent arrivant de la CCC est parti à la CAB, un agent de la CCVBN a quitté la CCOP ; Aujourd'hui, la CCOP ne dispose plus que d'un seul technicien. Doit-on recruter ?

Monsieur PUPIN ajoute qu'il y a un technicien et un administratif au SPANC et que la 1^{ère} tranche du marché choisie n'est pas forcément renouvelable.

Monsieur VASSELLE répond que de ce fait les problèmes administratifs et financiers seront réglés. Il reprecise qu'au début, la CCVBN avait connu de vives réactions et que cela va donc continuer ;

Monsieur COTEL ajoute qu'au début les parlementaires avaient imposé des délais et qu'aujourd'hui les délais de mise en conformité ont disparu. La mise en conformité n'est donc plus obligatoire.

Monsieur TALLON pense qu'à la vue des tarifs, on n'a pas envie de réhabiliter.

Monsieur PUPIN suggère d'appuyer sur l'après contrôle et étudier comment la CCOP pourrait aider.

Monsieur VASSELLE ajoute que si cela paraît élevé pour les administrés, il faut leur préciser que pour l'assainissement collectif, ils paient également, cela est calculé dans leur consommation d'eau. Il faut donner des précisions aux maires afin qu'ils puissent répondre aux réclamations des administrés.

Monsieur TALLON dit que les devis vont de 8.000€ à 10.000€ auxquels il faut ajouter les contrôles. On a donc le temps de payer de la consommation d'eau.

Monsieur TAVEAU demande si le prestataire retenu garantit un délai pour rattraper le retard ?

Monsieur PUPIN répond affirmativement, des objectifs sont impératifs

Monsieur GREVIN ajoute qu'il faudrait un tarif de contrôle différent pour les personnes dont l'assainissement est aux normes ; Il faut un tarif préférentiel pour ceux qui sont aux normes

Monsieur PUPIN dit qu'il faut effectivement réfléchir sur ces tarifs.

Monsieur TALLON ne voit pas la nécessité de contrôle si l'installation est aux normes.

Monsieur EVRARD ajoute qu'à Esquennoy beaucoup d'assainissement ont été fait à la sauvage, sans contrôle.

Monsieur CORNET précise que dans la vallée de la Celle, beaucoup de réhabilitations ont eu lieu et que les contrôles sont valables au minimum 4 ans. ; Il suggère de délibérer pour fixer les dates de contrôle à 7 ans.

Monsieur COTEL demande à la commission de revoir les tarifs pour ceux qui sont aux normes : il faut les alléger.

Monsieur PUPIN précise que la prochaine commission se tiendra début septembre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **ADOpte** les tarifs applicables aux interventions sur les Assainissements Non Collectifs, comme proposés ci-dessus.

Résultat du vote :

- Exprimés : 51
- Pour : 48
- Contre : 1 (M. Commelin H)
- Abstention : 2 (M. Laffineur et ??)

Point n°9 : Tarifs du Musée

L'exposition « Scènes Antiques » arrivant à mi-parcours, il conviendrait de modifier le tarif de l'affiche s'y rapportant de 2€ à 1€.

Le catalogue de l'exposition « Scènes Antiques » vient d'être réceptionné, il en faut donc en définir le tarif. Madame la conservatrice propose le tarif de 15€.

Il conviendrait également de modifier le tarif des gommes de 1,50€ l'unité à 1€ l'unité ;

Dans la rubrique « Maison », il est proposé le tarif de 15€ pour les gobelets « Dech 64 »

Madame DEVAUX demande la parole pour féliciter le travail de la nouvelle conservatrice et pour les très bons échos sur les ateliers

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité,**

- **ADOPTE** les tarifs proposés, soit :

1. Affiche de l'exposition : 1€
2. Catalogue « Scènes Antiques » : 15€
3. Gomme : 1€
4. Gobelet « Dech 64 » : 15€

Point n°10 : Assujettissement à la TVA du budget annexe du SPANC

Monsieur GIRAULT précise que l'assujettissement à la TVA de ce budget contribuera à faciliter sa gestion et son équilibre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le Président à demander l'assujettissement à la TVA des opérations comptables du budget annexe du SPANC,
- **A FAIRE** les démarches nécessaires
- **A SIGNER** tous les documents nécessaires à cette demande d'assujettissement.

Point n°11 : Modification de la délibération du 17/01/2017 : Pouvoirs du Président

Pour faciliter la gestion de la collectivité, et lui permettre de bénéficier des conditions les plus avantageuses du marché, il sera proposé de modifier la délégation du président pour lui permettre d'emprunter aux conditions les plus favorables du marché, en agissant ensuite par décision. Il vous est proposé de remplacer le point 2 de la délibération : « 2) de procéder dans la limite de 1.000.000 d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires (sauf la décision de recourir au remboursement anticipé d'un emprunt, qui après négociation conduite par le président, nécessite une délibération) », par la rédaction suivante :

« 2) de procéder dans la limite des montants d'emprunts fixés par les budgets communautaires à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus aux budgets principal et annexes, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change. Pendant toute la durée du mandat, le Président pourra procéder dans les limites fixées ci-après à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus aux budgets et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être à court, moyen ou long termes, libellés en euros ou en devises, avec la possibilité d'un différé d'amortissement ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière. En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après : des droits de tirage échelonnés, dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, avec la faculté de modifier la devise, avec la possibilité de réduire ou d'allonger la durée de prêt, avec la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement. Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le

contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

En l'occurrence, nous devons réaliser un emprunt de 2.000.000€, dont le montant est prévu au budget principal pour financer les prises du SMOTHD et les travaux de l'abbaye, et pour lequel nous avons sollicité 4 institutions bancaires.

Monsieur Laurent TRIBOUT précise qu'il ne s'oppose pas sur le fonds mais que les prises du SMOTHD devaient être financées par le FPIC et que cette justification pour l'emprunt n'est pas cohérente : autant dire que c'est un emprunt pour l'Abbaye.

Monsieur VASSELLE se souvient que l'investissement pour les prises était de 300.000€ qui serait donc financé par l'emprunt. Il ajoute que si la CCOP fait un remboursement par anticipation, il faudra délibérer. Il faudrait également préciser que le Président peut également renégocier les emprunts lorsque le marché le permet. Dans ce cas, il ne faut pas attendre.

Monsieur COTEL précise que ces montants étaient notés au budget qui a été voté.

Monsieur EVRARD est contre cet emprunt car lors de la commission finances, il avait dit qu'un prêt de 1.000.000€ était logique mais pas plus. De plus, il trouve qu'emprunter sur l'EURIBOR c'est jouer à la roulette russe avec l'argent du contribuable.

Monsieur COTEL précise que l'on peut passer à un taux fixe à tout moment.

Monsieur VASSELLE questionne sur la répartition de ces 2.000.000€ : prises et Abbaye ???

Monsieur COTEL répond qu'ils représentent le montant global des investissements.

Monsieur VASSELLE considère que c'est un emprunt pour assurer l'équilibre du plan global d'investissement et donc pas uniquement pour les prises et l'Abbaye. La façon dont est amenée cette délibération laisse comprendre que c'est un emprunt uniquement dédié aux prises et à l'Abbaye.

Monsieur COTEL répond qu'il n'y a pas que cela de prévu en investissement et comme les taux sont très bas il s'agit là d'une logique financière.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **APPROUVE** cette modification de délégation

1 contre 1 abstention

Point n°12 : Accord de délégation pour Mme CORDIER – 2nd Vice-Présidente

Pour rappel, la délibération initiale a été votée le 17/01/2017 et portait le n°2017-01-17-006.

Cette délibération prévoyait dans un second alinéa d'autoriser la subdélégation des attributions du Président à Madame Catherine SABBAGH et Monsieur MULLOT, en qualité de 1^{er} et 2nd Vice-Présidents. Monsieur MULLOT n'étant plus délégué communautaire, il vous est proposé d'autoriser la subdélégation à Madame Nicole CORDIER, 2nde Vice-Présidente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** cette modification de subdélégation au profit de **Madame Nicole CORDIER**

Point n°13 : Vente du siège de la CCC

Pour faire suite à la vente des bureaux de la CCC, il est proposé de procéder au partage du montant de la vente 135KE entre les 9 communes de l'ex CCC, et les 11 communes appartenant à la CCOP et

représentées par la CCOP, selon la population municipale constatée au 01/01/2017, soit 73,53% de la somme pour les 9 communes parties et 26,47% pour la CCOP au nom des 11 communes restées.

Monsieur GREVIN demande si la répartition se fait au prorata du nombre d'habitants de chaque commune ?

Monsieur le Président lui répond affirmativement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à **l'unanimité**

- **APPROUVE** le partage du produit de la vente
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce partage

Point n°14 : Convention d'objectifs et subvention à la Mission Locale

Le montant de la subvention s'élève à 59.625€.

Messieurs Laurent TRIBOUT et VASSELLE s'interrogent sur le bienfait de la mission locale.

Monsieur COTEL précise qu'il a demandé des statistiques sur le territoire de la CCOP et du Plateau Picard. Il précise que la mission locale perd la subvention de Crèvecœur car la CAB ne veut pas les financer ayant eux même une mission locale.

Monsieur L. TRIBOUT a eu un bilan, qu'il avait demandé, ce bilan est « risible »...Il trouve honteux de subventionner ce genre d'associations.

Monsieur COTEL a demandé le montant des subventions de chaque communauté de communes, il pense qu'il faut être à égalité avec le Plateau Picard.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat
- **AUTORISE** Monsieur le Président à inscrire les crédits afférents à cette subvention au chapitre 65 du budget principal.

1 abstention : M. VASSELLE

Point n°15 : Subvention à la MEF

Le montant de la subvention s'élève à 10.724€

Madame LONGFILS précise que la MEF n'a toujours pas perçu la subvention de la Région.

Monsieur COTEL s'interroge sur la pérennité de la MEF.

Madame LONGFILS répond que la MEF fait des choses très intéressantes.

Monsieur VASSELLE pense que l'agglomération doit continuer à financer la MEF ;

Monsieur COTEL répond que la Région fait beaucoup d'économies

Monsieur VASSELLE répond que la MEF fait du bon travail, supérieur aux missions locales et que la Région devrait être le 1^{er} financeur pour l'emploi puisque c'est la 1^{ère}

compétence de la Région, les communautés de communes ne devraient intervenir financièrement qu'à la marge.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à inscrire les crédits afférents à cette subvention au chapitre 65 du budget principal.

Point n°15 : Collèges FSE et AS – Subventions 2018-2019

Pour rappel, les aides versées aux collèges du territoire sont reconnues d'intérêt communautaire.

Les collèges Compère Morel de Breteuil et Gérard Philippe de Froissy, au titre du Foyer Socioéducatif, sollicitent une aide auprès de la CCOP ;

Monsieur SENCE précise que ces subventions sont utilisées à bon escient.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un de ses Vice-Présidents, à signer une convention de partenariat avec les Foyers Socio-Educatifs des Collèges à compter de l'année 2018-2019 pour :
 - ✓ L'achat de fournitures /manuels scolaires,
 - ✓ La mise en place d'activités périscolaires et facultatives sous la dénomination de « clubs »,
 - ✓ Le financement de sorties / voyages pédagogiques
- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 32,00€ par élève.

Les collèges Compère Morel de Breteuil et Gérard Philippe de Froissy, sollicitent une aide auprès de la CCOP au titre de l'Association Sportive ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un de ses Vice-Présidents, à renouveler la convention de partenariat avec les UNSS des Collèges à compter de l'année 2018-2019
- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 3€ / élève.

Point n°16 : Associations sportives et culturelles – Subventions 2018 -Club de plongée et ASJ Thieux. Crescendo et Confrérie de la Ficelle Picarde

Le club de plongée sollicite une subvention auprès de la CCOP pour l'achat d'équipements, d'un montant de 1.276€

L'ASJ de Thieux sollicite une subvention de 1.000€ auprès de la CCOP pour l'achat de buts de foot pour les jeunes. Le montant total de la facture s'élevant à 2.000€.

L'association CRESCENDO de Broyes sollicite une subvention de 1.000€ et la Confrérie de la Ficelle Picarde demande une subvention de 300€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 1.276€ au club de plongée,
- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 1.000€ à l'ASJ de Thieux.
- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 1.000€ à CRESCENDO de Broyes.
- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 300 € la Confrérie de la Ficelle Picarde

Point n°17 : LEADER GAL – Demande de subvention – Reportage photos

Afin de pouvoir constituer une photothèque sur les différents aspects que présente le territoire de la CCOP (Paysages, Culture-Tourisme, Industrie, Agriculture...), la CCOP souhaite réaliser un reportage photos.

Pour se faire, il est donc proposé de solliciter une subvention auprès du Leader Gal.

Monsieur Éric TRIBOUT explique qu'il s'agit de constituer un fonds de photos pour la CCOP ;

Monsieur EVRARD demande à quel montant s'élève ce reportage ?

Monsieur VASSELLE demande qui fait les photos ?

Madame Karolyne PEROT répond que la CCOP est en attente de devis et qu'il est souhaité que ce soit des photographes locaux.

Monsieur COTEL informe qu'il a assisté avec Mme SABBAGH, à une conférence à Paris, sur les fonds européens. Ce n'est pas simple. Certains pays se débrouillent très bien, ainsi que certaines régions françaises telle que la Normandie. Pour les Hauts de France, c'est tout à fait moyen. Certaines régions ont arrêté de solliciter des subventions, certaines communautés de communes ou privées ont été dans l'obligation de rembourser les subventions perçues. Il s'avère que les administrations d'état et régionales sont plus strictes que la commission européenne qui fait rarement des remarques : On dit alors que la France est un mauvais élève car elle n'utilise pas tous les fonds européens...

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Leader Gal
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette demande de subvention

Point n°18 : St André Farivillers – Remboursement à la CCOP des honoraires de maîtrise d'œuvre

La commune de Saint André Farivillers a bénéficié des conditions d'un groupement de commandes de travaux voirie organisé en 2011, sans avoir signé de convention de groupement de commandes. Les

factures ont été réglées par la Communauté de Communes, mais la CCOP ne peut réclamer la participation aux honoraires de la maîtrise d'ouvrage à cette commune, faute de convention.

Il est proposé de demander le reversement de la commune de Saint André Farivillers à la CCOP la somme de 900€ (750€HT + 150€ de TVA).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander à la commune de Saint André Farivillers, le remboursement des honoraires de maîtrise d'ouvrage.
- **AUTORISE Monsieur** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Point n°19 : Ressources Humaines -Créations de postes

Création d'un poste de rédacteur principal de 2nde classe à temps complet et d'un poste d'adjoint technique principal de 2nde classe à temps complet pour permettre l'évolution d'agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la création de ces 2 postes.

Création de deux postes de techniciens de fouille contractuels à temps complet pour 3 ans pour le service d'archéologie préventive, cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la création de ces 2 postes.

Création d'un poste de conservateur du patrimoine : Il faut recréer un poste pour réintégrer A. BOSSARD qui était en détachement au Ministère de la culture depuis août 2017. Son poste est désormais occupé par Valérie KOSLOWSKI.

A. BOSSARD demande sa mutation dans les Alpes Maritimes, il nous faut donc le réintégrer pour qu'il puisse être muté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la création de ce poste de conservateur du patrimoine

Point n°20 : Ressources Humaines – Avantages en nature

Modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature pour le personnel

La Communauté de Communes dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont mis à disposition permanente d'agents qui les remettent à domicile,

Il est proposé de définir l'avantage en nature véhicules pour le personnel de la Communauté de Communes selon les modalités présentées dans la note de synthèse ;

Monsieur VASSELLE demande si le logo de la CCOP sera apposé sur tous les véhicules ?

Il lui est répondu affirmativement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **DECIDE d'approuver** les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature pour le personnel de la CCOP telles que présentées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire

Point n°21 : Convention Eco-Textile

Une convention a été passée en Mars 2013 avec cet éco-organisme pour l'implantation, le vidage régulier et l'entretien de colonnes disposées la plupart du temps sur l'espace public.

Cette convention se doit d'être renouvelée. En effet, trois des sept colonnes sont installés au sein des déchetteries dont la gestion a été transférée au SMDO en septembre 2017.

Par ailleurs, une huitième colonne a fait l'objet d'une convention spécifique à la même date, s'agissant d'une colonne implantée sur le parking privé du magasin LECLERC de Breteuil.

Il est donc proposé de renouveler ces conventions avec cet éco-organisme pour les colonnes installées sur l'espace public et sur le parking du magasin LECLERC.

Pour mémoire, une autre convention concernant des colonnes à vêtements et textiles a été signée avec l'association « Le Relais » en 2012 pour 12 colonnes installées dans diverses communes. Cette convention étant reconductible tacitement, il n'y pas de démarche particulière à cet égard, sauf souhait expresse de la CCOP.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **DECIDE de renouveler ces conventions** avec cet éco-organisme pour les colonnes installées sur l'espace public et sur le parking du magasin LECLERC.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce renouvellement de convention

Point n°22 : Conventions

Convention avec le club de tennis de Breteuil

Après accueil favorable de la commission des sports, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer le projet de convention de mise à disposition des terrains de tennis de Froissy avec l'association Tennis club de Breteuil.

Monsieur VASSELLE s'interroge sur la gestion des courts de tennis de Froissy par le club de tennis de Breteuil

Monsieur COTEL répond que les courts ont été refaits et que personne ne les gère. Le Tennis Club de Breteuil s'est proposé de le faire, d'autant que certains de ses adhérents sont sur le secteur de Froissy.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention de mise à disposition des terrains de tennis de Froissy avec l'Association Tennis club de Breteuil.

Convention de partenariat avec l'association des Amis de Vendeuil-Caply

La convention régit les relations entre le Musée archéologique de l'Oise, service de la CCOP, et l'AAVC pour l'occupation spécifique de certaines zones du musée ainsi que l'utilisation du matériel des deux parties.

Après accueil favorable de la commission culture, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention (portée en annexe 7 de la note de synthèse) avec l'association des amis de Vendeuil-Caply

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention avec l'Association des Amis de Vendeuil-Caply.

Point n°23 : Extension des consignes de tri

Monsieur COTEL expose les changements liés aux nouvelles consignes de tri.

Monsieur VASSELLE demande si les bacs vert et bleu vont être supprimés et remplacés par des bacs jaunes ?

Monsieur COTEL répond qu'à l'avenir effectivement tous ces bacs seront remplacés, en allant, par des bacs jaunes. En attendant des autocollants seront à apposer sur les bacs. Le bac restant à disposition des administrés pourra servir aux ordures ménagères. Les informations seront transmises par le SMDO qui fera une campagne de communication. Effectivement, certains bacs seront trop petits, il faudra donc en changer.

Monsieur VASSELLE pense qu'il faudra bien veiller à ce que l'entreprise vide bien le bac, car changement de couleur et demande si ce procédé provoque une économie des coûts.

Monsieur COTEL lui répond affirmativement. Il en profite pour évoquer les déchèteries : Le SMDO va sécuriser la déchèterie de Froissy puis ensuite celle de Breteuil.

Monsieur VASSELLE demande si cette sécurisation est liée à de nouvelles normes ?

Monsieur COTEL que ce sont des normes relativement récentes et obligatoires.

Monsieur TALLON demande si les ex communes de la CCC peuvent encore se rendre à la déchèterie de Crèvecœur ?

Monsieur COTEL répond que ces communes peuvent encore se rendre à Crèvecœur, puisque la CAB a gardé la gestion des hauts de quai ; Seule la CAB pourra, un jour, refuser.

Monsieur TAVEAU ajoute qu'il faut plus d'un mois pour avoir une nouvelle carte de déchèterie. C'est embêtant car un nouvel habitant ne peut aller en déchèterie car pas de carte.

Madame GUIGOT demande si l'ancienne carte est encore valable ? Les nouvelles cartes ne sont pas reçues et à la déchèterie ils ont dit qu'il faudrait ne plus revenir avec la vieille carte.

Monsieur VASSELLE demande qui commande les déchèteries, le SMDO ? Il regrette le manque de proximité avec les concitoyens !!

Monsieur PUPIN prend la parole pour informer que M. VERSCHAE apportera des réponses à toutes ces questions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de retenir les principes suivants pour les futurs marchés de collecte, après analyse des résultats de l'étude en cours :
 - Mise en place de l'extension des consignes de tri,
 - Collecte sélective multi-matériaux (hors Verre) en un seul bac avec le code couleur jaune,
 - Collectes sélectives toutes les deux semaines
 - Objectif de mise en place des nouveaux marchés de collecte au 1^{er} mars 2019
- **DECIDE** de confier au SMDO le portage d'une candidature globale SMDO auprès de CITEO
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Départ de M. MAASCHELEIN (20H30)

Informations diverses

Point sur la sélection du DPO dans le cadre du groupement de commande :

Monsieur BOUREUX informe que la CNIL peut dresser des amendes en cas de violation de données informatiques. Il informe que la CCOP a reçu plusieurs offres dont une plus intéressante : DATA Vigiprotection qui propose un abonnement annuel pour moitié prix que l'ADICO ; De plus cette dernière impose un engagement sur 3 ans.

Il aimerait également savoir si notre offre intéresse les communes qui n'ont pas encore délibéré et connaître, pour celles qui ont choisi un autre prestataire, le prestataire choisi.

Est évoquée ensuite une question de responsabilité posée par M. EVRARD : pour une école qui est responsable, la commune ou l'Education nationale ?

Christophe ROCA attend une réponse. La CNIL n'a rien donné de précis à ce sujet. Il ajoute que par exemple, un centre social est responsable de ses données. Il devra fournir aux communes une attestation de conformité, relatant sa mise aux normes.

Monsieur BOUREUX ajoute que pour le périscolaire c'est la commune ou le centre social.

Monsieur EVRARD pose la question sur le logiciel « cimetière ».

Monsieur ROCA ajoute qu'il n'a pas encore posé toutes ces questions au prestataire.

Il faut être vigilant, car lorsque les mails sont piratés, cela peut déboucher sur un vol de données bancaires...

FPU

Monsieur COTEL informe qu'une réunion des maires pour explications et décision se tiendra à la rentrée présence de la DDFIP. La note concernant la FPU a été envoyée par mail et/ou en format papier.

Concernant le FPIC, il est proposé la répartition de droit commun. La répartition donnée par l'Etat, soit sur un total 626 k€ (soit 284k€ pour la CCOP et 342k€ pour les communes). La CCOP perd 91.638€ par rapport à l'an passé, à communes égales. Le montant pour les communes augmente (+8.326€).

Monsieur COTEL informe ensuite l'assemblée des différentes décisions qu'il a pris :

Loiseleur, pour entretien du stade : 6.629€

SM DUMONT pour vidanges : 8.000€HT

Compagnie K, pour les Bal'lades : 400€

Démolition Picarde, pour l'Abbaye : 48.000€

URBANISME

Madame SABBAGH rappelle aux communes, qu'elles doivent faire parvenir au service Urbanisme, le certificat d'affichage relatif au PLUi. C'est important de nous retourner le certificat d'affichage.

Elle informe également qu'une commission URBANISME se tiendra le mardi 8 août.

Ensuite Madame SABBAGH rappelle également que le Village Estival, organisé par le Département, aura lieu à Froissy le mercredi 18 juillet de 13h30 à 18h. Elle demande aux maires d'en parler dans leur commune. C'est ouvert aux tous petits comme aux adultes ;

Monsieur COTEL informe que le SMOPP sera installé courant septembre et la réunion d'installation aura lieu à Wavignies.

Madame DEVAUX évoque le projet anglais. Il concernerait dans un premier temps l'enseignement de l'anglais. Un questionnaire est à remplir par chaque commune afin de répertorier le potentiel existant sur le territoire. Il s'avère que notre territoire détient de réelles ressources.

Elle a été agréable surprise car ce projet présente un réel intérêt mais d'autres langues ont été aussi demandées (espagnol par exemple). Des demandes de subvention ont été faites, notamment auprès du Département pour les collégiens et la Région pour le reste. La CCOP aimerait démarrer début octobre.

Monsieur COTEL signale que pour les adultes, les cours seraient payants. Pour les « jeunes », ils seraient subventionnés.

TAXE OM en 2017

Monsieur LUROIS rappelle que la taxe OM pour les agriculteurs devait être revue en commission (délibération de décembre 2017 : 260€ : redevance complémentaire). Il aimerait savoir où on en est. Il ajoute que Monsieur VASSELLE était intervenu à l'époque, en précisant que les agriculteurs fournissant une attestation ne paieraient pas. Aujourd'hui, aucune réponse n'a été apportée.

Monsieur COTEL précise que la commission travaillera sur ce problème. Sera choisi aussi la REOM ou la TEOM. Apparemment, la commission penche pour la REOM ;

CHAUSSEE BRUNEHAUT

Monsieur VASSELLE demande ou en est le classement de la Chaussée Brunehaut en voirie départementale ?

Il a remarqué que les haies ont disparu et demande que la CCOP replante ; Il ajoute que quelques protections sur les arbres au PBA ont disparu et qu'il faudrait en remettre.

Monsieur COTEL précise que c'est Puits la Vallée qui fait le fauchage. On peut replanter mais il est incertain que ces plantations résistent aux agriculteurs malveillants.

La séance est levée à 21h10.

Le secrétaire de séance,
M. Dominique DUFRESNES